Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20240307-11-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024



Direction des affaires financières et de la commande publique RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024
Ville du Saint-Esprit

Conseil municipal du 7 mars 2024

I/ INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a pour but de permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

En conséquence, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

A l'issue du débat du Conseil municipal, il convient donc de délibérer, pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais prescrits.

Ce rapport donnera lieu à un débat qui sera acté par une délibération spécifique du conseil municipal.

2-1. Le contexte international et national

Fin 2023, l'activité économique en France a stagné

L'activité économique française est restée stable au quatrième trimestre 2023. La demande intérieure s'est légèrement contractée (contribution de -0,1 point à la croissance du PIB) dans le sillage de la consommation. L'investissement des entreprises a reculé (-0,6 %) et celui des ménages plus encore (-1,4 % après -1,1 %) en lien avec la forte baisse des achats de logements neufs et anciens. Seules les dépenses des administrations publiques ont apporté un peu de soutien intérieur. Enfin, la contribution du commerce extérieur a été fortement positive (+1,2 point) : les exportations ont stagné (-0,1 %) et les importations ont nettement reculé (-3,1 %) du fait de l'atonie de la demande intérieure, mais également car les entreprises ont puisé dans leurs stocks, qu'elles jugeaient élevés ces derniers mois selon les enquêtes de conjoncture. Ce mouvement des stocks concerne particulièrement les biens d'équipement, les produits pétroliers et pharmaceutiques. Au total, la croissance a atteint +0,9 % en 2023 après +2,5 % en 2022, portée à la fois par la demande intérieure (contribution de +0,8 point) et le commerce extérieur (+0,6 point), tandis que le mouvement de déstockage a pesé sur l'activité (-0,5 point).

La zone euro à l'arrêt, croissance vigoureuse outre-Atlantique

Fin 2023, les différentes économies de la zone euro ont évolué en ordre dispersé. Le moteur allemand peine à redémarrer : l'activité y a reculé à l'automne (-0,3 % au quatrième trimestre après 0,0 %), comme sur l'ensemble de l'année 2023 (-0,1 %, corrigé des jours ouvrés). Si la situation conjoncturelle en Italie est proche de celle de la France au quatrième trimestre (+0,2 %) comme sur l'année entière (+0,7 %), la dynamique de rattrapage se poursuit en Espagne (+0,6 % au quatrième trimestre, +2,5 % sur l'année). Prise dans son ensemble, la zone euro est à l'arrêt : si l'activité y a progressé de 0,5 % en 2023 par rapport à 2022, c'est principalement sous l'effet de la dynamique de rattrapage qui était encore à l'œuvre au printemps et à l'été 2022. Pénalisée par le choc inflationniste et le resserrement monétaire, l'activité y stagne depuis, avec cinq trimestres consécutifs de croissance quasi nulle.

La situation conjoncturelle est toute autre outre-Atlantique avec une croissance une nouvelle fois dynamique en fin d'année aux États-Unis (+0,8 % au quatrième trimestre 2023 après +1,2 %), portée par de puissants soutiens publics et la bonne tenue de la consommation : au total, en 2023, l'activité y a accéléré (+2,5 % après +1,9 % en 2022).

Au premier semestre 2024, la vague inflationniste continuerait de refluer

En France, la désinflation se confirme : l'inflation s'est établie à +3,1 % sur un an en janvier 2024 (selon l'estimation provisoire) après +3,7 % en décembre. Sous l'hypothèse d'une stabilisation du cours du pétrole Brent à 73 € le baril, soit un peu plus que l'an dernier à la même époque, la progression sur un an des prix de l'énergie s'élèverait pour s'établir à +7,5 % en juin 2024. Le rétablissement des taxes sur l'électricité au 1er février expliquerait environ la moitié de cette hausse. À l'inverse, les prix du gaz se replieraient dans le sillage des cours de marché.

L'alimentation a été la principale contributrice à l'inflation d'ensemble entre septembre 2022 et septembre 2023. Dès avril 2023 cependant, les prix des produits alimentaires ont nettement ralenti et ce mouvement se poursuivrait jusqu'en juin 2024. C'est à la fois ce que suggèrent les enquêtes de conjoncture auprès des commerçants et la conséquence du reflux des prix des produits agricoles depuis

leur pic de mai 2022. L'inflation alimentaire s'établirait ainsi à +1,5 % sur un an en juin 2024, contre +5,7 % en janvier. De même, les prix des produits manufacturés ne contribueraient presque plus à l'inflation à l'horizon de la prévision. Ce sont désormais les prix des services, tirés par la dynamique des salaires, qui soutiennent l'inflation : en juin 2024, ils progresseraient de 3,0 % sur un an. Au total, l'inflation s'établirait à un rythme d'environ +2,5 % sur un an à partir du printemps, tandis que l'inflation sous-jacente serait légèrement plus faible, aux environs de +2 %.

Une situation conjoncturelle hésitante

Depuis l'automne 2023, les indicateurs synthétiques issus des enquêtes de conjoncture sont relativement stables. Le climat des affaires en France est passé en octobre un peu en dessous de sa moyenne de longue période et y est resté depuis : en janvier 2024, il s'établit à 98. Le climat de l'emploi, qui s'était maintenu bien au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long du premier semestre 2023, s'est replié continûment en fin d'année : en janvier 2024, il est passé un peu en dessous de sa moyenne de longue période pour la première fois depuis le printemps 2021. Dans les services, le climat des affaires en janvier s'établit juste au-dessus de sa moyenne de long terme, tandis que, dans l'industrie, il se situe un peu en deçà. Cette situation correspond toutefois à une dispersion inédite des diagnostics conjoncturels pour chaque branche industrielle : le climat des affaires est en effet favorable dans les matériels de transport, où subsistent un potentiel de rebond important et des difficultés d'approvisionnement ; à l'inverse, il est dégradé dans l'agro-alimentaire, secteur confronté à un repli historique de la consommation ces deux dernières années. Dans les secteurs énergo-intensifs (chimie, sidérurgie, bois/papier), la production s'est fortement repliée de mi-2022 à mi-2023 mais semble se stabiliser voire se redresser un peu depuis. Ainsi, les dernières données renvoient l'image d'une croissance globalement hésitante, avec des disparités marquées entre secteurs.

→ Début 2024, la consommation constituerait le principal moteur de la demande intérieure

Du côté de la demande, la consommation s'est repliée légèrement (-0,1 %) en fin d'année 2023. Par produit, la consommation alimentaire a rechuté (-1,1 %), après un troisième trimestre encourageant (+0,2 %) qui faisait lui-même suite à six trimestres de baisse consécutive. De même, la consommation en hébergement-restauration s'est repliée (-1,3 %) comme celle en énergie du logement en raison des températures très clémentes du mois d'octobre (-3,3 % au quatrième trimestre). En revanche, les achats de véhicules ont poursuivi leur reprise (+3,3 % après +2,6 %), les ménages anticipant par ailleurs le resserrement du bonus écologique sur les véhicules électriques au 1er janvier 2024. Au début d'année 2024, la consommation constituerait le principal moteur de la demande intérieure. Les signaux des enquêtes de conjoncture sont en effet encourageants : le climat des affaires dans le commerce de détail se situe en janvier 2024 à 104, au-dessus de sa moyenne de long terme, tandis que la confiance des ménages se redresse quasi continûment depuis un an et demi, passant de 80 en juillet 2022 à 91 en janvier 2024. Ainsi, la consommation des ménages bénéficierait de gains de pouvoir d'achat au premier semestre grâce à la baisse de l'inflation, notamment concernant les produits alimentaires, et grâce à la dynamique des salaires et des prestations sociales, revalorisés sur l'inflation passée. À cela s'ajouterait un rebond de la consommation en énergie du logement avec des températures rigoureuses les premières semaines de janvier, succédant à un automne doux.

L'investissement productif à l'arrêt, la construction en repli

Dans un contexte où une baisse de taux directeur de la BCE n'est pas attendue avant le printemps, les conditions de financement continueraient de pénaliser l'investissement des entreprises et des ménages.

Du côté des entreprises, les signaux conjoncturels sont en effet dégradés : le climat des affaires dans le commerce de gros, indicateur avancé des livraisons de biens d'équipement, est en baisse quasi continue depuis deux ans et se situe désormais en deçà de sa moyenne de long terme, tout comme le solde d'opinion concernant les investissements prévus dans les services. Du côté des ménages, après un quatrième trimestre très dégradé (-1,4 %), l'investissement poursuivrait son repli à l'horizon de la prévision : le secteur de la construction continuerait d'être un peu soutenu par l'entretien-amélioration, mais cela ne suffirait pas à compenser la baisse d'activité concernant le logement neuf, où le solde d'opinion sur les perspectives d'activité à trois mois continue de se détériorer.

Croissance modérée

Le redémarrage de la consommation soutiendrait l'activité qui reprendrait un peu d'élan au premier semestre 2024 (+0,2 % par trimestre) après six mois d'arrêt, mais la croissance française resterait assez peu dynamique, entravée par la diffusion des hausses de taux d'intérêt qui freinent l'investissement. Côté offre, certains secteurs continueraient de se rapprocher de leur potentiel de production avec la levée progressive des contraintes d'approvisionnement (pour les matériels de transport) et le redémarrage des réacteurs (pour la production électrique). À l'inverse, la construction et les services immobiliers poursuivraient leur repli. À mi-année, l'acquis de croissance pour 2024 s'établirait ainsi à +0,5 %. Plusieurs aléas sont susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. Une aggravation des tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourrait avoir des répercussions sur les perspectives de commerce mondial et sur les prix du pétrole. L'évolution de la situation économique en Allemagne au premier semestre est également à surveiller de près, du côté de l'offre comme de la demande, publique notamment. Concernant la demande intérieure française, le taux d'épargne des ménages se situe nettement au-dessus de son niveau d'avant-crise sanitaire : le regain de confiance pourrait inciter les ménages à puiser dans leur épargne, tandis qu'à l'inverse, un excès d'attentisme pourrait conduire à un nouveau semestre de stagnation. Du côté des entreprises, les effets du resserrement monétaire et la hausse des défaillances font peser un aléa sur la prévision d'investissement.

2-2. Le contexte local : l'économie martiniquaise fait preuve de solidité

Un climat des affaires en léger rebond

Au troisième trimestre 2023, l'indicateur du climat des affaires s'établit à 102,6 (+2,7 points par rapport au trimestre précédent), évoluant de nouveau au-dessus de sa moyenne de longue période (100). Ce redressement confirme la solidité de l'économie martiniquaise, mais également l'atterrissage amorcé au premier semestre, après une année 2022 marquée par une forte reprise. Le rebond de l'ICA s'explique principalement par sa composante future, ce qui ne traduit pas d'inquiétudes particulièrement marquées de la part des chefs d'entreprise pour la fin d'année. L'activité des entreprises s'est stabilisée ce trimestre au niveau de sa moyenne de longue période, alors que les chefs d'entreprise semblaient plutôt anticiper une baisse lors de la précédente enquête. Les éléments explicatifs du rebond de l'ICA sont les prévisions d'investissement à un an, très bien orientées ce trimestre, et les prix de vente prévisionnels dont l'augmentation est plus marquée que le trimestre précédent, dans un contexte d'augmentation des tarifs réglementés de l'énergie et du coût du fret. Les délais de paiement se dégradent et contribuent négativement à l'ICA, autant pour le trimestre écoulé que pour celui à venir. Enfin, le solde d'opinion sur l'emploi est toujours bien orienté, avec des prévisions, pour le prochain trimestre, favorables.

Une nouvelle hausse des prix

L'indice des prix à la consommation s'inscrit en hausse de 1,0 % entre fin juin et fin septembre 2023. Cette évolution s'explique par une nouvelle augmentation des prix de l'énergie (+7,9 %) et de l'alimentation (+2,2 %), alors que les prix des services ne progressent pas ce trimestre (-0,1 %). Sur un an, l'indice des prix est toujours en hausse (+3,7 %), mais sa progression reste inférieure à celle constatée dans l'Hexagone (+4,9 %). L'ensemble des postes participent à la progression des prix, en particulier ceux de l'énergie (+13,3 %) et de l'alimentation (+8,3 %). Les prix de l'énergie ont subi la révision des tarifs de l'électricité au 1er août. L'évolution des prix de l'énergie dans les prochains mois restera fortement dépendante du contexte géopolitique mondial. Selon l'enquête de conjoncture, davantage de chefs d'entreprise déclarent une hausse des prix de vente par rapport au trimestre précédent. Par ailleurs, les chefs d'entreprise anticipent une accélération de la hausse des prix au dernier trimestre, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (10 % en août) et l'augmentation du coût du fret. Au 1er octobre, les prix des conteneurs seront révisés à la hausse à hauteur de 3,5 %.

Un marché du travail toujours bien orienté

À fin septembre, le nombre de demandeurs d'emploi (A, B, C) recule de 1,4 % par rapport à fin juin et poursuit la baisse tendancielle engagée depuis plusieurs trimestres (-6,7 % sur un an). Selon les classes d'âge, l'ensemble des catégories bénéficient de cette diminution, en particulier les seniors (-2,3 %) et les demandeurs d'emploi de longue durée (-2,0 %). Dans le détail, le nombre de demandeurs d'emploi de la catégorie A diminue de 2,9 % et celui de catégorie D (en stage ou en formation) augmente (+15,4 %). Sur le marché de l'emploi, les effectifs salariés sont en hausse à fin juin (+0,2 % sur le trimestre) et les offres d'emploi se redressent (+5,8 %, CVS) à fin septembre (par rapport au 2ème trimestre), ce qui va dans le même sens que la bonne orientation des soldes d'opinion sur les effectifs dans l'enquête de conjoncture. Les indicateurs de vulnérabilité des ménages sont toujours bien orientés à l'exception du nombre de dossiers déposés à la commission de surendettement qui est en hausse à fin septembre (+12,2 % à 340 dossiers en cumul annuel). Les incidents de paiement sur chèque (-4,5 %), le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire (-2,8 %) et les retraits de cartes bancaires (-2,8 %) continuent de diminuer.

La consommation continue de ralentir

La consommation des ménages marque de nouveau le pas au troisième trimestre. Les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture décrivent une activité commerciale peu dynamique.

À fin septembre, le montant cumulé sur un an des dépenses par cartes bancaires ralentit une nouvelle fois à +0,1 % contre +6,7 % à la fin du deuxième trimestre. Aussi, les flux de cartes bancaires sont en baisse par rapport à l'année précédente tant en volume (-1,9 %) qu'en valeur (-3,1 %).

Les ménages semblent procéder à des arbitrages. Les importations de biens de consommation non durables (-9,7 %, CVS, textiles, produits alimentaires et pharmaceutiques) s'inscrivent en repli alors que celles de biens durables (+7,4 %, principalement l'électroménager et les meubles) progressent tout comme les immatriculations de véhicules de tourisme (+14,6 %, CVS). Les encours de crédits à la consommation des ménages confortent cette tendance. Ils progressent de 0,7 % sur le trimestre et de 4,1 % sur un an. Ces crédits permettent en général de de financer les biens durables et les véhicules.

Les intentions d'investir à un an progressent fortement

Après avoir marqué un point d'inflexion au deuxième trimestre, le solde d'opinion des prévisions d'investissement connaît une forte hausse au troisième trimestre de l'année. Toutefois, de fortes disparités sont perceptibles entre secteurs. Au sein des secteurs du tourisme et des industries

agroalimentaires, les professionnels envisagent de poursuivre leurs efforts d'investissement. En revanche, les intentions sont plus limitées dans le commerce, le BTP et les services.

Les importations de biens d'investissement progressent (+10,1 %, CVS) par rapport au 2 e trimestre 2023. Les entreprises semblent avoir privilégié les investissements sur fonds propres. À fin septembre, les dépôts à vue des entreprises sont en baisse de -3,1 %, alors que les encours de crédits d'investissement progressent peu (+1,1 %).

Dans ce contexte, la trésorerie des entreprises est fragilisée. Le solde d'opinion relatif à la trésorerie des entreprises reste dégradé ce trimestre. Par conséquent, les indicateurs de vulnérabilité se détériorent dans une période de remboursement des PGE, et d'accélération de recouvrement URSSAF. À fin septembre 2023, le nombre de défaillances d'entreprise atteint 412 (en cumul brut glissant sur 12 mois), soit 58 % de plus qu'en 2022 (en glissement annuel).

Pour autant, dans l'enquête de conjoncture, seuls 9 % des chefs d'entreprise craignent une défaillance à 12 mois.

Recul des échanges commerciaux hors produits pétroliers

Hors produits pétroliers, les importations reculent sur le trimestre (-1,2 %, CVS) en lien avec le tassement de la consommation. Dans le détail, ce repli tient en particulier à la baisse des importations de biens agroalimentaires (-12,3 %, CVS) et de biens d'équipements mécaniques, matériel électrique et électronique (-1,6 %, CVS).

Les exportations hors produits pétroliers sont également en retrait ce trimestre (-8,0 %, CVS). Cette diminution tient au repli des exportations de produits agricoles (-7,4 %, CVS) et des produits agroalimentaires (-8,9 %, CSVS).

De leur côté, les échanges de produits pétroliers affichent une nette progression tant pour les importations (+63,5 %, CVS) que les exportations (+46,8 %, CVS). Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation du cours du baril de brent à fin septembre par rapport à fin juin (+23,9 %, soit +13,1 euros). Au regard de ces évolutions et du poids des produits pétroliers dans les échanges totaux, les importations et les exportations sont en hausse respectivement de 8,6 % (CVS) et 18,3 % (CVS).

Une situation contrastée pour les secteurs d'activité

Dans le secteur des services marchands, l'activité baisse légèrement ce trimestre et la trésorerie des entreprises se dégrade. En revanche, le niveau des carnets de commandes progresse de nouveau et la hausse des prix de vente se poursuit, à un rythme inférieur à celui enregistré les trimestres précédents néanmoins.

L'activité des entreprises du secteur agricole et des industries agroalimentaires suit une trajectoire similaire. Cette observation est corroborée par la baisse des exportations de produits agricoles et agroalimentaires (-7,4 % et -8,9 % respectivement, CVS). La filière rhum ne fait pas exception. Si la production est toujours en hausse (+24,5 %, CVS), la consommation locale (-20,9 %, CVS) et les exportations (-1,9 %, CVS) diminuent ce trimestre. Au troisième trimestre, les charges d'exploitation continuent d'augmenter, mais à un rythme moins soutenu que les trimestres précédents, et la trésorerie se dégrade. En revanche, les prévisions d'investissement restent bien orientées et la hausse des prix de vente, bien que moins soutenue qu'en 2022, se poursuit. En parallèle, les effectifs sont en progression en lien avec les régularisations intervenues dans le secteur de la canne à sucre.

Dans le secteur du BTP, malgré une activité en croissance pour quelques entreprises de l'échantillon (pondérée par leur taille), l'environnement économique du secteur reste compliqué. Les ventes de ciment et le nombre de logements commencés sur un an sont en baisse ce trimestre, respectivement -1,7 % (CVS) et -2,4 % (glissement du cumul annuel) mais les encours de crédit à l'habitat sont encore dynamiques (+0,7 % sur un trimestre et +5,0 % sur un an). Les différents soldes d'opinion collectés rendent compte des difficultés rencontrées par les dirigeants. La trésorerie des entreprises se détériore en raison notamment de délais de paiement qui se rallongent fortement et de charges qui continuent de croître. Les dirigeants déplorent un manque de visibilité sur l'année à venir.

L'activité croit aussi légèrement dans le secteur du commerce, mais les trésoreries restent dégradées. Les acteurs du secteur anticipent vraisemblablement un regain de consommation pour les fêtes de fin d'année puisque les effectifs se sont renforcés et que les stocks de produits finis ont augmenté. Les projections semblent favorables, les intentions d'investir à un an étant en hausse ce trimestre.

L'activité des **autres industries** enregistre un léger fléchissement, après plusieurs trimestres de progression. Au niveau de la liquidité, les délais de paiement se sont dégradés ce trimestre. Le niveau de trésorerie demeure assez stable et les charges d'exploitation ne progressent plus.

Enfin, dans le secteur du tourisme, l'activité se stabilise après plus d'un an an de progression dans un contexte de reprise du secteur, et les effectifs se resserrent. Le nombre de nuitées hôtelières et le nombre de passagers à l'aéroport sont en baisse par rapport au trimestre précédent, -4,5 % et -3,1 % respectivement (CVS). Par rapport à l'année 2022, sur la période juillet-août, le nombre de nuitées est en baisse (-2,2 %). Pour autant, les prévisions d'investissement sont très bien orientées et la liquidité des entreprises ne semble pas être une source de difficultés. Les prix de vente continuent de progresser, mais la hausse fléchit. Par ailleurs, le samedi 16 septembre, lors de la 45e session élargie du comité du patrimoine mondial, la Montagne Pelée et les Pitons du Nord ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette annonce devrait dynamiser l'activité touristique dans les années à venir.

III/ LOI DE FINANCES 2024 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

3-1. Les principales dispositions concernant le bloc communal

La loi n°2023-1322 de finances (LFI) pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel de la République Française le 30 décembre 2023.

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation de finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Cadre macroéconomique

Principales données financières 2024

• Contexte macro-économique
Croissance France 1,4 %
Croissance Zone € 1,3 %
Inflation 2,6 %



Administrations publiques
 Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
 Déficit public (% du PIB) 4,4 %
 Dette publique (% du PIB) 109,7 %

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume dont l'optimisme a été pointé dès le départ. D'ailleurs, un décret publié le 22 février 2024 donne le détail des 10 milliards d'économies annoncées par le ministre de l'économie et des finances suite à la révision à la baisse de la prévision de croissance en 2024 (+1%).

Si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu diserte sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume, tout en reconduisant le traditionnel encadrement pluriannuel des dotations d'État. Cette seconde mesure est d'ailleurs appliquée avec souplesse par le PLF, qui limite à − 67 millions d'euros (M€) la ponction opérée sur les variables d'ajustement en 2024.

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- La LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

⇒ Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard
 €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV): 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à

hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations

□ Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.

La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.

À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.

Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.

Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 %

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Cette revalorisation de 3.9 % s'appliquera notamment aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la cotisation foncière des entreprises (CFE)...

Augmentation annuelle des bases locatives servant de référence au calcul de l'imposition locale

2020	2021	2022	2023	2024
+1.2%	+0.2%	+3.4%	+7,1%	+3,9%

IV/ ANALYSE RETROSPECTIVE COMPTABLE ET FINANCIERE

Les opérations de clôture des comptes 2023 sont en voie de finalisation et donnent lieu à l'édition du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable) qui seront soumis à approbation du Conseil Municipal en même temps que le vote du budget principal 2024 prévu le 11 avril 2024.

4-1. Situation financière de la ville du SAINT-ESPRIT

Dépenses de fonctionnement - présentation comptable :

• Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 2020

	EVOLUTION	DES DEPENSE	ES DE FONCT	IONNEMENT		
	2020	2021	2022	Trajectoire COROM 2023	CA 2023*	Trajectoire COROM 2024
Charges à caractère général	1 989 462€	2 262 373€	2 538 118€	2 781 805€	2 742 780€	2 936 946€
Charges de personnel	6 477 294€	6 527 835€	7 054 749€	7 600 000€	7 427 775€	9 130 957€
Atténuations de produits	331 325€	346 254€	342 189€	639 503€	696 715€	491 378€
Autres charges gestion courante	1 954 095€	2 144 252€	2 145 386€	2 204 274€	2 283 417€	2 985 122€
Charges financières	79 144€	75 070€	57 941€	74 852€	79 426€	64 779€
Charges exceptionnelles	13 952€	146 222€	203 735€	5 000€	21 635€	5 000€
Dotation aux amortissements et provisions	0€	0€	0E	32 894€	33 032€	33 000€
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	10 845 272€	11 502 007€	12 342 118€	13 338 328€	13 284 781€	115 647 183€
Dépenses d'ordre	195 287€	267 696€	259 675€		290 318€	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 040 559€	11 769 703€	12 601 793€		13 575 099€ +7,7%	

- Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (fluides, carburant, fournitures, contrats de services, maintenance, matériaux pour les travaux en régie, fêtes et cérémonies ...) ont connu une forte augmentation en 2023 compte tenu du contexte inflationniste très fort (+8,1%). Cette hausse a été toutefois été contenue au regard des prévisions indiquées dans le contrat COROM.
- Les charges de personnel ont augmenté de 5,3% entre 2022 et 2023. Cette évolution découle en grande partie de facteurs exogènes (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ...). Cette hausse a été toutefois été contenue au regard des prévisions indiquées dans le contrat COROM.
- Le chapitre consacré aux atténuations de produits est en forte hausse (+103,6%). La raison de cette augmentation est le rattrapage du décalage annuel du paiement de l'attribution de compensation versée à la CAESM.
- Le chapitre des autres charges de gestion courante a augmenté (+6,4%). Il intègre la hausse de la contribution communale au budget du STIS et des subventions versées aux associations, à la Caisse des écoles et au CCAS.
- Le chapitre des charges financières est en hausse en 2023 (+37,1%) compte tenu du dernier emprunt contracté auprès de l'AFD en 2022.

- Le chapitre des charges exceptionnelles a connu également une très forte diminution en 2023. Il intègre principalement la participation communale exceptionnelle relative à la réalisation d'installations photovoltaïques.
- Le poste dotation aux amortissements et provisions correspond à une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants.

Recettes de fonctionnement – présentation comptable :

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 2020

	2020	2021	2022	Trajectoire COROM 2023	CA 2023*	Trajectoire COROM 2024
Attenuations de charges	73 267€	79 448€	106 321€	107 000€	112 455€	107 000€
Produits des services	54 295€	105 207€	81 202€	104 200€	54 491€	104 200€
Impôts et taxes	8 306 207€	9 133 194€	9 587 177€	10 571 607€	10 562 044€	10 896 055€
Dotations et participations	2 455 407€	2 430 263€	2 916 592€	2 771 000€	2 839 806€	2 701 740€
Autres produits gestion courante	20 554€	20 118€	20 021€	20 554€	22 129€	20 000€
Produits financiers	396€	346€	346€	396€	396€	396€
Produits exceptionnels	36 156€	28 000€	2 111€	701 628€	735 828€	700 000€
Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€	0€	64 300€	64 314€	o€
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	10 946 281€	11 796 577€	12 713 770€	14 339 057€	14 391 433€	14 529 9456
Recettes d'ordre	372 568€	448 123€	615 147€		481 568€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 318 849€	12 244 701€	13 328 917€		14 873 001€ +11,6%	

- Le chapitre atténuations de charges a légèrement augmenté du fait de la hausse des indemnités journalières versées à la ville au titre du personnel placé en congé maladie (+5,8%).
- Le chapitre produit des services a diminué par rapport à 2022. De sommes encaissées via le régisseur sont en cours de régularisation sur le budget 2024.
- Les impôts et taxes ont fortement augmenté principalement du fait de l'octroi de mer (+769 302€).
- Les dotations et participations ont très légèrement baissé (-2,6%) même si les composantes de la DGF progressent.
- Le poste autres produits de gestion courante est stable. Il comprend l'encaissement des loyers versés par la CTM (immeuble PMI) et le RECTORAT
- Le poste « produits exceptionnels » comprend la subvention perçue au titre du contrat COROM signé avec l'Etat (700 000€).
- Une reprise sur amortissement et provision a été opérée sur l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement – présentation comptable :

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 2020

	2020	2021	2022	Trajectoire COROM 2023	2023* (hors RAR)	Trajectoire COROM 2024
Remboursement d'emprunt	438 831€	439 082€	445 545€		393 922€	
Immobilisations incorporelles (études)	64 813€	12 922€	61 516€		17 230€	
Immobilisations corporelles (acquisitions)	235 392€	196 525€	296 522€		363 788€	
Immobilisations en cours (travaux)	574 172€	473 219€	864 923€		297 826€	
Divers	40 560€	3 255€	138 080€	5-	33 467€	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 353 767€	1 125 003€	1 806 586€	2 408 869€	1 106 233€	2 393 513€
Dépenses d'ordre	372 568€	448 123€	615 147€		525 413€	H H
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 726 335€	1 573 127€	2 421 732€		1 631 646€ -32,6%	

- Le chapitre remboursement d'emprunt (capital) diminue en 2023 (-11,6%) mais devrait connaître une augmentation en 2024 du fait de l'obtention du remboursement de l'emprunt AFD contracté en 2022
- Le chapitre immobilisations incorporelles a diminué par rapport à 2022 (-72%). Ce poste principalement les diverses études techniques réalisées en amont de travaux.
- Les immobilisations corporelles ont augmenté (+22,7%) compte tenu de la volonté municipale de doter les services des matériels et outillages nécessaires aux bon fonctionnement.
- Les immobilisations en cours concernent les opérations d'investissement réalisées en 2023 (immeuble mairie annexe, réfection voirie communale, aménagement du poste de police, ...).
- Le poste divers concerne les frais de portage foncier porté par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Recettes d'investissement – présentation comptable :

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 2020

	EVOLUTIO	N DES RECET	TES D'INVEST	rissement		
	2020	2021	2022	Trajectoire COROM 2023	2023* (hors RAR)	Trajectoire COROM 2024
Dotations, fonds divers et réserves	212 801€	703 236€	760 597€	180 000€	964 612€	378 080€
Subventions d'investissement	884 485€	807 156€	1 087 023€	1 400 000€	560 179€	1 400 000€
Emprunt	0€	O€	850 000€	0€	0€	0€
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 097 286€	1 510 391€	2 697 620€	1 580 000€	1 524 791€	1 778 080€
Recettes d'ordre	195 287€	267 696€	259 675€		334 164€	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 292 573€	1 778 088€	2 957 295€		1 858 955€ -37,1%	X TV

- Le chapitre Dotations, fonds divers et réserves comprend les produits du FCTVA, des taxes d'urbanisme et de l'affectation du résultat. Il est augmentation compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé dégagé l'année précédente.
- Le versement des subventions d'investissement suit avec décalage le rythme de réalisation des travaux (délai d'instruction des cofinanceurs).
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

Résultats budgétaires 2023 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023 (hors report)
FONCTIONNEMENT	13 575 099€	14 873 001€	+1 297 902€
INVESTISSEMENT	1 631 646€	1 858 955€	+227 309€
TOTAL	15 206 745€	16 731 956€	+1 525 211€

	Résultat de l'exercice 2023	Report 2022 de la section FONCT	Report 2022 de la section INVEST	Résultat brut de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	+1 297 902€	0€	0€	+1 297 902€
INVESTISSEMENT	+227 309€	0€	-16 203€	+211 106€
TOTAL	+1 525 211€	90	-16 203€	+ 1 509 008€ (10,5% RRF)

4-2. Fiscalité directe locale

Centre des Finances publiques : 205 SGC DE LA CAESM

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE:		223 SA	INT-ESPRIT			Fiscality	é directe local	e 2023	NAVONESHQUE
Direction :		972 CO	LL TERRITORI	ALE MARTINIC	DUE				
- TAXES PRINCIPALES [DANS L	ES RÔLES	GÉNÉRAUX	DE 2023)		II – TAXES ANNEXES ET ASSIMIL	ÉES			
Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage	Taxe additionnelle à la TFPNB	Taux	Base	Produit	Lissage
Commune:-TH	14,71	653 067	96 066	0	Au profit de :	repci			
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>	- Taxe foncière sur prop. non bâties	16,39	18 154	2 975	>>>
Syndicat(s)		j						110	
-EPCI	11,60	653 067	76278	0	Taxe additionnelle spéciale annu	elle pour la	région d'ile-d	e-France (T	ASA)
		TOTAL	172344		- Taxe foncière sur prop. bâties	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation sur les logemen	nts vacants	(THLV)			- Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
- Commune	14,71	727 609	107 031	>>>	Taxe pour la gestion des milieux	aquatiq et	la prévent de	s inondatio	ns (TGĖMAPI
- Syndicat(s)				>>>				V 41V11224	10 (10 2 3 2 4)
-EPCI				>>>	- Taxe d'habitation				
	***	TOTAL	107 931		- Taxe foncière sur prop. bâties	\vdash			
Taxe foncière sur les propriétés l	DALIOS (1177	B} .	100		- Taxe foncière sur prop. non bâties				>>>
- Commune : - avant effet réforme TH	47,25	6 305 307	2 976 897	2361	- Cotisation foncière des entreprises	الــــا			<u> </u>
- montant de l'effet de coeffic			- 206 388	42,001	Taxes spéciales d'équipement (T	SE)			
- produit net perçu (ECC con		au (LCC)	2 770 509		- Taxe d'habitation	0,315	653 067	4 230	
Ch Asia	(auti	The state of	2110305		- Taxe foncière sur prop. bâties	0,560	5 974 331	33 440	
- Syndicat(s) - EPCI	120	C 20T C22	150 262	42	- Taxe foncière sur prop. non bâties		18 154	87	>>>
-tru	2,39	6 287 622 TOTAL	2 920 771	-12	- Cotisation foncière des entreprises		1 164 851	9 937	J.
Town families our les grandités	1.241aa i	-	2320111		- CONTRACTOR INTERPRETATION INTERPRETATION				-
Taxe foncière sur les propriétés :			17 339	>>>	Taxe sur les pylônes		1110		1
- Commune	18,06	96 010	11 333			WWW.	,		
- Syndicat(s)	100	0000	2535	>>>	Taxes pour frais de chambres co	nsulaires			
- EPCI	2,64	96 010	2 535	>>>	- Chambre d'agriculture	10,80			
	. IAPPI	TOTAL	19 874		- Chambre de commerce et d'ind.	1,53			
Cotisation foncière des entrepris	es (CFE)				- Chambre de métiers et de l'artisan	at:			
- Commune					- droits fixes	141			
- Syndicat(s)			4		- dreits additionnels	3,68			
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	19,79	1 164 851	229 558	-966					
- à fiscalité de zone					Cotisation pour la Caisse d'assu	rance-accid	ents agricole		
- à fiscalité éclienne					- droits proportionnels	>>>			
		TOTAL	229 558	316	11.00	0.108/1656			John Million Lide
	į	FORTDEF	RANCE		Le 07/12/23				
	Ť		REGIONALE DI	ER EINANCER I					
				ea rinamoea i	ABFIAAEA				
Pour extrait conforme aux rôles de 2	2023 R	RODOLPH SAU	VONNET						Feuillet n° 1/

TABLEAU AFFICHE N° 1288 M

RÉPUBLIQUE	

Centre des Finances publiques : 205 SGC DE LA CAESM

FRANÇAISE

Commune :

Direction:

223 SAINT-ESPRIT

972 COLL TERRITORIALE MARTINIQUE

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

FISANCISZ BLQ. S

Fiscalité directe locale 2023

TVA actualisée à compenser au	ı titre de la supp	oression de la 1	TH pour	»»		Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
Vide de Paris	والماء والماء والماء	والماء متحدد	our [- TH/THLV	203 097		76 278	>>>	>>>
TVA actualisée à compenser au	i itue de la supp	oression de la c	VANE [-TFPB	2 770 509		150 262	>>>	>>>
V – IMPOSITION FORFAITAIR	E SUR LES EN	ITREPRISES I	DE RÉSEAUX	(IFER)	-TFPNB	17 339		2 535	>>>	>>>
	Commune	EPCI	Département	Région	-TA-TFPNB		>>> 	2 975	>>>	>>>
Éolienne				>>>	VII.				100	MPe
Hydrolienne				>>>	-CFE			229 558	NO:	ND.
Photovoltaique				>>>	-DCRTP		>>>		>>>	>>>
Hydraulique				>>>	-GIR		>>>	- 446 203	ND*	ND*
Transformateur			>>>	>>>	- IFER			35.616	1700	
Station radioélectrique		35 640	17 820	>>>			>>>	35 640	17 820	
Centrale électrique				>>>	- TEOM			1 306 859	>>>	>>>
GaziHydrocarb./Prod. chimiq. Géothermique		>>>	>>>	>>>	-TIEOM				>>>	>>>
V – TAXE SUR LES SURFACI	e connecte	ALEO ITARCO	NA T		- TASCOM		>>>	10 587	>>>	>>>
r – Iaae dun led dunthui	Commune	EPCI EPCI	/mj		- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>> 	>>
Coefficient		1,05			- TPYLÔNES		>>>		»»	>>>
Produit net		10 587			- TGÉMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
VI – TAXE D'ENLÈVEMENT C	ES ORDURES	MÉNAGÈRES	(TEOM)		-TVATH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
Au profit de : repci ca de	L'ESPACE SUD D	E LA MARTI			-TVA CVAE		>>> 	>>>	»»	>>>
Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D	TOTOTIL					
- Taux 19,0	0				TOTAL	2 990 945		1 368 491	17 820	
- Base 6878 74	0				*ND : information	non disponible	au niveau com	munal		
- Produit 1 306 96	1					·				
VAL DE DET CID CONCE	DNANT LA CO	MULINE		10.00						
VII – DCRTP ET GIR CONCE - Dotation de compensation de			onnollo							
- Dotasuti de Compensadon de (DCRTP)	ia icivilie ue i	n rove hanceen	US II L'ENTE							
- Garantie individuelle de resso	(CID)									

Feuillet nº 2/2

4-3. Situation de la dette communale

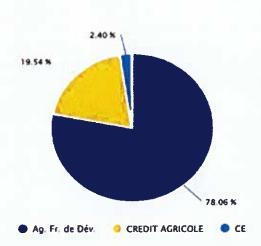
N°	Année	Prêteur	Durée	Type taux	Taux actuariel	Période	Dernière échéance	Capital emprunté	Encours 01/01/24	Annuité 2024
1	2009	CEPAC	15 A	Fixe	4,46%	s	2024	780 000€	69 121€	69 121€
2	2010	CRCAM	20 A	Fixe	3,91%	A	2031	800 000€	394 451€	58 345€
3	2012	CRCAM	15 A	Fixe	5,81%	A	2027	600 000€	212 249€	60 973€
4	2013	AFD	15 A	Fixe	2,43%	S	2028	350 000€	134 631€	28 743€
5	2014	AFD	15 A	Fixe	2,14%	s	2028	350 000€	132 708€	28 083€
6	2014	AFD	15 A	Fixe	0,62%	A	2029	745 000€	342 997€	58 332€
7	2017	AFD	15 A	Fixe	0,32%	A	2032	800 000€	484 450€	54 666€
8	2017	AFD	15 A	Fixe	0,29%	A	2033	600 000€	402 540€	40 934€
9	2022	AFD	15 A	Fixe	3,03%	7	2042	850 000€	818 574€	56 826€
				TOTAL				6 375 000€	2 991 721€	456 023€

Taux moyen: 2,23%

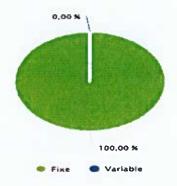
Durée de vie résiduelle : 10 ans

Durée de vie moyenne : 5 ans et 7 mois

Répartition par préteur



Dette par type de risque



22/26

≡

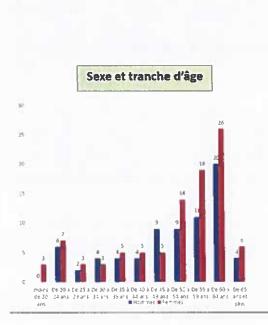
V/ STRUCTURE DES EFFECTIFS

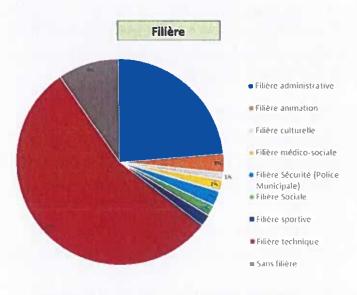
Répartition de effectifs au 31/12/2023

	Statuts								
TITULAIRES	CONTRACTUELS PERMANENTS	CONTRACTUELS NON PERMANENTS							
76	68	25							
Total		169							

	épart à	
reti	raite 20	023 :
- 5	titula	ires
- 1	contra	ctuel
p	erman	ent

Catégories				
CATEGORIE	EFFECTIFS			
А	6			
В	11			
С	136			
Autres	16			
Total	169			





VI/ CONTRAT DE REDRESSEMENT OUTRE MER (COROM)

Des discussions ont été initiées entre l'État et la Ville en vue de la conclusion d'un protocole financier qui vise à remédier durablement à leurs difficultés budgétaires et structurelles, de manière qu'apparaissent des marges de manœuvre favorables au développement de la commune, lui permettant de faire face durablement à ses charges de fonctionnement et de réaliser son programme d'investissement.

Ce contrat repose sur des engagements réciproques. Ainsi, dans l'esprit des recommandations du rapport remis par les parlementaires Georges PATIENT et Jean-René CAZENEUVE au Premier ministre en décembre 2019, la Ville s'engage au respect de la trajectoire financière ainsi qu'à la mise en œuvre des diverses mesures de la feuille de route destinées à améliorer sa gestion interne.

Le redressement financier mesuré notamment par la restauration d'une capacité d'autofinancement nette positive et d'un solde global de clôture positif à partir de 2025 au budget de la Ville, ainsi que d'un solde global de clôture positif au budget de la Caisse des écoles à l'horizon 2026, permettra de retrouver les marges de manœuvre budgétaire nécessaires au maintien de la qualité du service public.

En matière budgétaire, la Ville s'engage à respecter la trajectoire de redressement financier suivante, permettant :

- A la Ville de disposer en 2025 d'une capacité d'autofinancement nette positive et d'un solde global positif, tout en ayant apuré l'intégralité de ses dettes non bancaires de toute nature;
- A la Caisse des écoles d'afficher à l'horizon 2026 un solde global de clôture positif, tout en ayant apuré l'intégralité de ses dettes non bancaires de toute nature.

Les déterminants et les hypothèses retenues pour l'évolution des dépenses et des recettes des deux sections sont détaillés dans le contrat.

La Ville s'engage notamment à :

- Respecter la trajectoire RH par une gestion rigoureuse de l'emploi :
- Résorber la dette non bancaire de la ville et de la caisse des écoles :
- Mettre en œuvre les préconisations de la Chambre régionale des comptes en ce qui concerne la Caisse des écoles
- Maîtriser les dépenses à caractère général et approfondir et rénover les procédures financières de la Ville
- Rationnaliser le patrimoine de la Ville et optimiser les recettes potentielles dans divers domaines

L'État s'engage à octroyer à la commune de Saint-Esprit :

Une subvention de fonctionnement versées annuellement

Cette subvention budgétaire est allouée sous forme de subvention exceptionnelle en section de fonctionnement.

	2023	2024	2025
Subvention exceptionnelle	700 000 €	700 000€	700 000 €

Celle-ci est versée chaque année au plus tard en septembre de l'exercice concerné, après vérification des résultats obtenus par la commune au titre de ses engagements par le comité de suivi local, sous la supervision du comité de suivi national. Celui-ci pourra proposer aux autorités nationales d'en suspendre le versement ou de dénoncer le contrat si la commune ne respecte pas ses engagements.

Une assistance technique

L'État s'engage à fournir à la commune une assistance technique dès 2023, composée d'experts dans les domaines des ressources humaines, finances et commande publique.

Ces agents, qui exerceront leurs fonctions en étroite collaboration avec le directeur général des services et ses collaborateurs, devront être intégrés au sein de l'équipe de direction et avoir accès à l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. La mise à disposition d'un espace de travail au sein de la collectivité et d'un accès de consultation aux logiciels comptables de l'Etat (HELIOS) et de la Ville viendra compléter leur environnement de travail.

VII/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2024

- ♣ Stabilité des taux d'imposition en 2024
- Evolution maitrisée des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la nécessité de répondre aux effets de la crise économique
- ♣ Préservation des marges de manœuvre budgétaires en poursuivant le désendettement et en consolidant l'épargne
- ♣ Poursuite du déploiement du programme d'investissement
- **↓** Démarrage des opérations d'investissement bénéficiant d'un plan de financement bouclé (≥ 70%).
- ♣ Mise en œuvre d'un plan général de maintenance préventive et curative du patrimoine communal bâti
- ♣ Vote du compte administratif 2023 préalable à celui du budget primitif 2024 afin d'y intégrer les résultats de l'exercice 2023 et permettre aux élus de se prononcer en toute transparence budgétaire
- ➡ Mise en œuvre des engagements au titre du contrat COROM signé avec l'Etat
- ♣ Suivi du protocole financier conclu avec l'AFD
- ➡ Mise en œuvre des dispositions de la convention signée avec la DRFIP

VIII/ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL

2024/2026

- 4 Aménagement du nouveau poste de police municipale
- Réhabilitation lourde de l'hôtel de ville (concours de maitrise d'œuvre)
- **♣** Réhabilitation de l'ancien abattoir en espace pluriculturel
- ♣ Poursuite du programme de réfection de la voirie communale
- Réfection de la voirie communale dans le cadre du désenclavement agricole
- **♦** Construction d'une passerelle piétonne
- **★** Equipements sportifs (parcours santé, Stade A. KABILE, city stade, station fitness,....)
- ♣ Aménagement de l'espace d'initiation pluri artistiques G. FITTE-DUVAL
- Adressage et dénomination des voies
- **★** Extension et aménagement du cimetière
- ♣ Mise aux normes parasismiques de l'école René ACHEEN
- ♣ Rénovation du foyer rural de Régale
- → Poursuite du programme pluriannuel de déploiement de cuve tampon d'eau potable dans les écoles

4

